

Vivre en bon voisinage



7

Conserver un environnement et un cadre de vie agréables, aux abords des logements comme dans les parties communes, c'est l'affaire de tous.

Le bruit

- › Le bruit des autres est toujours plus gênant que le sien. Faites attention aux éclats de voix et aux appareils sonores (télévision, instrument de musique, scooter, perceuse...).

Les animaux

- › La présence d'un animal domestique est tolérée dans la mesure où il ne provoque pas de nuisance pour votre voisinage.
- › Il doit être tenu en laisse et sous votre surveillance, ne le laissez pas sur votre balcon ou dans les escaliers.
- › La détention de chiens d'attaque, de garde et de défense doit être déclarée à la Mairie. Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.
- › Veillez à ce que vos animaux ne fassent pas leurs besoins dans les parties communes, sur les trottoirs ou les espaces de jeux et pensez à ramasser les déjections.
- › Vous êtes responsable des dégâts ou dommages que votre animal occasionne.



La propreté

- › Chacun doit veiller à ne pas laisser traîner papiers et déchets et à ne pas accumuler d'objets encombrants dans les sous-sols et parties communes.
- › Soyez attentif aux informations sur les dispositions en matière de collecte sélective des déchets, affichées dans le hall d'entrée.

La circulation et le stationnement

- › Vous devez stationner dans les emplacements prévus à cet effet (parking ou locaux vélos). Lorsque vous êtes sur une voie d'accès, sur une pelouse ou dans le hall, vous pouvez gêner l'arrivée des secours ou causer un accident.
- › Tout véhicule hors d'état de circuler (épave) ou systématiquement gênant pourra être enlevé à vos frais.

